

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de Sherbrooke Innopole tenue le 30 janvier 2024 à 15 h 00 par vidéoconférence.



SONT PRÉSENTS

- Étienne Villeneuve, président
- Pierre Pomerleau, trésorier
- Nancy Marcotte, secrétaire
- Vincent Aimez
- Michèle Côté
- Jean-René Couture
- Nathalie Hébert
- Samuel Nadeau
- Manon Tremblay
- Philippe Cadieux, observateur

SONT EXCUSÉS

- Véronique Sinclair-Desgagné, vice-présidente
- Jasmin Allard
- Éric Gagné

INVITÉS

- Sylvain Durocher, directeur général, Sherbrooke Innopole
- Julie Lachapelle, adjointe de direction, Sherbrooke Innopole

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Étienne Villeneuve ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

2. PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Étienne Villeneuve agit à titre de président et Nancy Marcotte agit à titre de secrétaire d'assemblée.

3. AVIS DE CONVOCATION ET QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les administrateurs en respect des règlements et la majorité des administrateurs étant présents, la réunion est déclarée valablement constituée.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2024-001 Il est résolu à l'unanimité

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

5. MISE À JOUR SUR LA TRANSITION

Étienne Villeneuve fait une mise à jour aux administrateurs sur la transition de Sherbrooke Innopole vers Entreprenre Sherbrooke, et ce, depuis l'assemblée du 20 novembre 2023.

Les sujets discutés au cours des rencontres auxquelles il a participé avec la Ville de Sherbrooke touchaient notamment les tâches, la structure interne de Sherbrooke Innopole, la gouvernance d'Entreprendre Sherbrooke ainsi que la composition de leur futur conseil d'administration.

De son côté, Philippe Cadieux résume l'évolution du processus suivi jusqu'à ce jour ainsi que les étapes à venir.

Sylvain Durocher et Julie Lachapelle sont invités à quitter l'assemblée.

6. POINT DE DÉCISION

6.1 Avis de licenciement collectif

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke a confié à Sherbrooke Innopole l'exercice de certains de ses pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) selon les modalités décrites à l'entente de délégation intervenue entre les parties le 14 juin 2021, laquelle fut approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution C.M. 2023-8523, datée du 20 juin 2023, le conseil municipal de la Ville a décidé de :

- rapatrier à l'intérieur de l'organisation municipale certaines responsabilités en développement économique et ainsi effectuer un transfert d'expertise entre les organismes mandataires en développement économique et la Ville;
- maintenir Entreprendre Sherbrooke comme seule organisation externe qui agira comme mandataire de certaines responsabilités municipales de première ligne et de revoir sa structure en fonction des mandats externalisés qui lui seront confiés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce qui précède, la Ville poursuit sa réflexion quant à la structure de gouvernance et les services à déployer sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la refonte de la structure de gouvernance en développement économique, l'entente de délégation intervenue entre les parties le 14 juin 2021 ne sera pas reconduite, et que la Ville a reporté la fin de l'entente de délégation au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' au 1^{er} avril 2024, Sherbrooke Innopole ne sera plus mandataire de la Ville de Sherbrooke pour le développement économique;

CONSIDÉRANT QU' au 1^{er} avril 2024, Sherbrooke Innopole ne recevra plus de financement de la part de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QU' en date de la présente, les 19 employés de Sherbrooke Innopole devront être licenciés en raison de la réorganisation des mandats de développement économique;

CONSIDÉRANT QU' il y a licenciement collectif quand un employeur met fin à l'emploi de 10 travailleurs ou plus dans un même établissement sur une période de 2 mois;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a un licenciement collectif, l'employeur doit émettre un avis de licenciement collectif selon un délai d'affichage;

- CONSIDÉRANT QUE le délai d'affichage pour un groupe de 19 employés est de 8 semaines;
- CONSIDÉRANT QUE la date du 1^{er} février 2024 est la date à laquelle Sherbrooke Innopole doit produire l'avis de licenciement collectif;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de licenciement collectif doit être envoyé en version originale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qu'une copie doit être transmise à la CNESST;
- CONSIDÉRANT QUE l'employeur doit également afficher cet avis dans un endroit visible et facilement accessible dans l'établissement concerné par le licenciement collectif;

CA-2024-002

Il est résolu à l'unanimité

De procéder à l'avis de licenciement collectif des employés de Sherbrooke Innopole en date du 31 mars 2024.

7. DIVERS

Aucun sujet ajouté.

8. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée du conseil d'administration est prévue le 20 février 2024 à 15 h.


L'observateur, Philippe Cadieux, est invité à quitter l'assemblée.

9. SESSION À HUIS CLOS – SANS LA DIRECTION

Les administrateurs procèdent à huis clos.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets ayant été traités, le président de l'assemblée déclare la séance close.


Étienne Villeneuve, président


Nancy Marcotte, secrétaire

**Assemblée ordinaire du conseil d'administration
30 janvier 2024 à 15 h 00**

Par vidéoconférence Teams



ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée** – 1 min.
2. **Président et secrétaire d'assemblée** (*information*) – 1 min.
3. **Avis de convocation et quorum** (*information*) – 1 min.
4. **Adoption de l'ordre du jour** (*décision*) – 1 min.
5. **Mise à jour sur la transition** (*information*) – 20 min.
6. **Point de décision**
 - 6.1 Avis de licenciement collectif – 5 min.
7. **Divers**
8. **Prochaine assemblée** – 1 min.
9. **Session à huis clos – sans la direction** – 15 min.
10. **Levée de l'assemblée**